REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud LC SC
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		**Délibération n° DEL 26-26 Du 07 octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 25 septembre 2026 se sont réunis à la salle de l'Atelier, à la médiathèque, sous la présidence de Monsieur Richard LEJEUNE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 13	POUR : 12
PRESENTS : 11	CONTRE : 0
POUVOIRS : 1	ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 12	

PRESENTS

Monsieur Richard LEJEUNE, Maire et Président du C.C.A.S.

Madame Anne CHAPELET, Maire Adjoint

Monsieur Mohamed KASMI, Maire Adjoint

Mesdames et Monsieur les Conseillers municipaux :

Madame Danielle RAVILLION, Monsieur Adrien BONIN, Madame Dominique PAGES

Mesdames et Messieurs les Membres associatifs :

Madame Christine BOREL, Madame Françoise CACLIN, Madame Abir SAMMOURI, Monsieur Philippe POUDOU, Monsieur Alain ROZANSKI

ABSENTS

Madame Mahaba AL QAHWACHI, Madame Isabelle TANGISINA,

PROCURATION

Madame Mahaba AL QAHWACHI à Monsieur Adrien BONIN

Objet : **REVISION DU CONTRAT DE MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE PERSONNALISE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE APPLICABLE AU 1ER NOVEMBRE 2026**

Vu la délibération n° DEL 14-35 du Conseil d'Administration du 18 décembre 2014 relative au contrat de prestation du portage de repas à domicile,

Vu les délibérations n° DEL 22-11 du 31 mars 2022 et n° DEL 23-08 du 16 février 2023 relatives à la mise à jour du contrat de la prestation de portage de repas à domicile,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les diverses informations contractuelles et de modifier les annexes du contrat,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Arrête le nouveau contrat de prestation personnalisée de portage de repas à domicile tel que présenté en annexe.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.



Richard DEJEUNE
Maire
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20261007-DEL26-26-DE
Date de transmission : 14/10/2026
Date de réception en Préfecture : 14/10/2026
Date de publication : 15/10/2026